



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

| Nombre de membres<br>du conseil |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice                     | 25 |
| Présents                        | 20 |
| Votants                         | 24 |
| Pouvoirs                        | 4  |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

**POUVOIRS :** Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Actes modificatifs au marché de travaux voie douce : Avenants

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** les conclusions de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2023 ;

**Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°D110\_23 en date du 19 décembre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux voie douce ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°D30\_20 en date du 8 juin 2020 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la ville ;

**Considérant** qu'en cours de chantier des ajustements relevant d'adaptations techniques liées à l'avancée des travaux et au caractère évolutif du projet global sont nécessaires ;

**Considérant** la nécessité de remplacer la conduite d'adduction de l'arrosage du complexe sportif ;

**Considérant** que le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte entre les berges de l'Isle et la Place des Maines, décomposé en deux lots, a fait l'objet d'une procédure adaptée ;

# AR Prefecture

024-212401020-20240917-D81\_24-DE  
Reçu le 24/09/2024

Ces ajustements synthétisés dans les tableaux ci-dessous, s'accompagnent d'évolutions en plus et moins-values du marché initial qui restent dans l'enveloppe budgétaire de l'opération.

| Modification                                                                                                                                                                                                                                    | LOT 1- VRD et Espaces Verts |                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                 | Plus-value<br>Montant H.T.  | Moins-value<br>Montant H.T. |
| <b>Secteur 1:</b><br>Reprise des revêtements de chaussée pour assurer une meilleure longévité des marquages au sol du tronçon Place des Maines chemin des Coteaux.                                                                              | 26 050,00 €                 |                             |
| <b>Secteur 1:</b><br>Soutènement du talus au droit de la parcelle AE 1680 par mise ne place de gabions.                                                                                                                                         | 5 796,00 €                  |                             |
| <b>Secteur 2:</b><br>Réalisation de trottoirs côté impair de la rue des Combeaux du n°35 (parcelle AB 853) au n°51 (parcelle AB 1115) pour sécurisation des cheminements piétons.                                                               | 13 479,65 €                 |                             |
| <b>Secteur 5:</b><br>Reprise de l'adduction pour arrosage du complexe sportif depuis la station de pompage des jardins familiaux jusqu'à l'angle Sud-Est du complexe sportif. Pose de tuyaux, câble, fourreau et chambres sous accotement voie. | 37 062,50 €                 |                             |
| <b>Secteur 2:</b><br>Suppression du plateau initialement prévu au marché à l'intersection rue des Combeaux / rue du Clos des Combeaux / rue des Soleïades en attente des résultats de l'étude plan de circulation.                              |                             | -29 858,09 €                |
| <b>Secteur 3:</b><br>Remplacement de la noue par un séparateur de voie afin de ne pas décaisser le mur du n°78 rue des Combeaux (parcelles AE 1586, AE 1588)                                                                                    |                             |                             |
| Annulation du déplacement de la clôture au droit du n°1 chemin des Petites Fontaines à l'angle de la rue des Combeaux (parcelles AE 1889, AE 1887, AE 1963)                                                                                     |                             |                             |
| <b>Secteur 4:</b><br>Modification du tracé de la voie sur secteur boisé: remplacement du fossé après la sortie du bassin à l'arrière de Grand Frais par un busage pour diminution des emprises sur terrains privés.                             |                             |                             |
| <b>MONTANT H.T.</b>                                                                                                                                                                                                                             |                             | 52 530,06 €                 |
| <b>MONTANT INITIAL H.T. DU MARCHE</b>                                                                                                                                                                                                           |                             | 389 083,70 €                |
| <b>NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE</b>                                                                                                                                                                                                           |                             | 441 613,76 €                |
| <b>ÉCART INTRODUIT PAR LES AVENANTS (en%)</b>                                                                                                                                                                                                   |                             | 13,50                       |

| Modification                                                                                                                                                                                                                                           | LOT 2- Signalisations et Mobiliers |                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                        | Plus-value<br>Montant H.T.         | Moins-value<br>Montant H.T. |
| Modification de taille de panneau en fonction de leur emplacement (voie verte, voie communale, etc...)                                                                                                                                                 |                                    | -704,70 €                   |
| Modification de la traversée de la voie verte au niveau du rond-point de Grand Frais. Le traçage au sol de la voie douce traversant la départementale 710 et le chemin de Majourdin est annulé: Pose de panneau "Cyclistes ! Pied à terre obligatoire" |                                    |                             |
| Remplacement de certains panneaux « cédez le passage » qui seraient trop près de la route par des logos en thermo collés                                                                                                                               |                                    |                             |
| Reprise bande stop rue des regains et rue des Soleïades :                                                                                                                                                                                              |                                    |                             |
| Modification du nombre de mobilier à la suite du piquetage sur site                                                                                                                                                                                    |                                    |                             |
| <b>MONTANT H.T.</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                    | -704,70 €                   |
| <b>MONTANT INITIAL H.T. DU MARCHE</b>                                                                                                                                                                                                                  |                                    | 69 886,00 €                 |
| <b>NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE</b>                                                                                                                                                                                                                  |                                    | 69 181,30 €                 |
| <b>ÉCART INTRODUIT PAR LES AVENANTS (en %)</b>                                                                                                                                                                                                         |                                    | -1,01                       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

## Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

